



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## VILLE DE TAVERNY

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 096-2025-UR14

SÉANCE EN DATE DU 26 JUIN 2025

#### APPROBATION DE LA CONVENTION VALANT PROCÈS-VERBAL DE RÉTROCESSION DU CENTRE AQUATIQUE SIS 141 RUE D'HERBLAY À TAVERNY

L'an deux mille vingt cinq, le 26 juin à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 19 juin 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. POVERT Raphaël, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. COTTINET Thomas, formant la majorité des membres en exercice.

#### MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOUIZEM Rabia par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme EL ATALLATI Fatima par Mme PICHON Laurianne
- Mme LEFEVRES Estelle par M. BOUSSAC Paul-Louis
- M. KOURIS Patrick par M. DO AMARAL Philippe
- M. CHARTIER Franck par M. COTTINET Thomas

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

**095-219506078-20250626-5450-DE-1-1**

*Réception en sous-préfecture le : 30 juin 2025*

*Publication le : 30 juin 2025*

- Mme MEZIANI Bilinda par Mme THOREAU Catherine

### **MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

- M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur François CLÉMENT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la délibération n° 120-2014-JU01 du conseil municipal du 27 novembre 2014 relative au transfert de la piscine municipale à la Communauté d'Agglomération Le Parisis et autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention de mise à disposition,

**Vu** la convention de mise à disposition valant procès-verbal du 23 décembre 2014,

**Vu** les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

**Considérant** que dans le cadre de sa compétence supplémentaire « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la communauté d'agglomération Val Parisis a reconnu d'intérêt communautaire le centre aquatique sis 141 rue d'Herblay à Taverny, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014 ;

**Considérant** que l'ouverture du nouveau centre aquatique intercommunal Aquaval – Alice Milliat, situé à Taverny, conduit à fermer l'équipement aquatique situé 141 rue d'Herblay ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales, il convient à la Communauté d'agglomération de restituer l'équipement à la commune de Taverny, à compter du 1<sup>er</sup> août 2025, et de formaliser cette rétrocession par la conclusion d'une convention valant procès-verbal de restitution ;

**Considérant** le projet de convention valant procès-verbal de rétrocession du centre aquatique sis 141 rue d'Herblay, ci annexé ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 17 juin 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1er :**

La restitution du centre aquatique sis 141 rue d'Herblay à Taverny, à compter du 1<sup>er</sup> août 2025, est approuvée.

#### **Article 2 :**

Les termes de la convention valant procès-verbal de rétrocession du centre aquatique, sis 141 rue d'Herblay, à Taverny, sont approuvés.

**Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention valant procès-verbal de rétrocession du centre aquatique sis 141, rue d'Herblay à Taverny.

**Article 4 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

**Article 5 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 6 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adoption à l'unanimité

Pour : 28

Abstentions : 5 (C. THOREAU, Y. BAETA, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**